



Service Administration Générale/Finance

Tél. : 04 77 43 97 85

Comité Syndical du SIEL

Séance du 29 JUIN 2009

Projet de compte-rendu de la réunion

Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire
5 Rue Charles De Gaulle 42021 Saint-Etienne Cedex 1
Tél. 04 77 43 89 00 - Fax 04 77 43 89 13 - e-mail : siel@siel42.fr - Site : www.siel42.fr

SOMMAIRE

I	ORDRE DU JOUR	Page
1.	Approbation du compte rendu du comite du 26/01/2009 _____	3
2.	Synthèse des réunions de bureau des 26/01/09, 16/03/09, 04/05/09 _____	3
3.	Projets de comptes administratifs et comptes de gestion 2008 (budget principal, budgets annexes : achat d'énergie et réseau de chaleur) _____	14
4.	Affectation des résultats du compte administratif 2008 (budget principal, budgets annexes : achat d'énergie et réseau de chaleur) _____	14
5.	Projets de budgets supplémentaires 2009 (budget principal, budgets annexes : achat d'énergie et réseau de chaleur) _____	14
6.	Mise en place d'une avance remboursable du budget principal du SIEL vers le budget annexe « réseau de chaleur » _____	15
7.	Bilan des acquisitions et cessions des biens immobiliers opérées par le SIEL en 2008 _____	16
8.	Modification du tableau des effectifs _____	16
9.	Adhésion Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG) _____	16
10.	Adhésion Syndicat Intercommunal des Eaux de la Fontaine de l'Oronge _____	16
11.	Adhésion Syndicat Intercommunal des Eaux de Grimard-Montvadan	17
12.	Adhésion Syndicat des Eaux du Dorlay	17
13.	Adhésion Ville de Saint-Etienne	17
14.	Modification du règlement intérieur du SIEL	17
15.	Modification des statuts du SIEL	17
16.	Plateforme bois-énergie à MACLAS : délégation de service public	18
II	INFORMATIONS GENERALES	
a	Compétence optionnelle SAGE (Service d'Assistance à la Gestion Energétique) _____	18
b	Mise en œuvre des fonds de concours par le Siel _____	19
III.	QUESTIONS DIVERSES _____	19

Le 29 juin 2009 à 17h30, s'est réuni, dans la salle « espace Guy Poirieux » à Montbrison le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire, sous la présidence de Monsieur Fournier, Président du SIEL.

M. Fournier constate que la majorité des Membres est présente.

Monsieur François Mottet, délégué de la commune de St-Alban les Eaux, est désigné secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DU 26/01/09

Monsieur le Président soumet le compte-rendu de la précédente réunion du Comité Syndical à l'approbation des membres du Comité. Il rappelle que ce compte-rendu a été transmis à l'ensemble des délégués et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – SYNTHÈSE DES REUNIONS DE BUREAU DES 26/01/09, 16/03/09, 04/05/09

Monsieur le Président demande à Mme Makareinis, Directeur Général du SIEL, d'exposer une synthèse des comptes-rendus des réunions du Bureau intervenues depuis le précédent Comité. Un diaporama est présenté à l'assemblée qui résume l'ensemble des opérations décrites dans le dossier remis aux membres du Comité

A – TRAVAUX ET INTERVENTIONS

a) Travaux programmés – Bureaux des 26/01/09, 16/03/09, 04/05/09

(pour un montant total TTC de 15 934 848 euros dont 10 425 423 euros à la charge du SIEL).

	Montant total TTC €	Charge du SIEL €
Renforcement et extensions	2 766 790	2 547 422
Eclairage public	5 887 324	2 268 511
Dissimulation des réseaux	5 379 150	3 707 906
Energie	1 901 584	1 901 584
TOTAL	15 934 848	10 425 423

Il est précisé que le montant des travaux est stable par rapport au 1^{er} trimestre 2007 et en hausse par rapport au 1^{er} semestre 2008.

- **Règlement d'un sinistre à Dargoire (Bureau du 04 mai 2009)**

Suite aux pluies torrentielles des 1^{er} et 2 novembre 2008 le syndicat prend à sa charge, de façon tout à fait exceptionnelle, les travaux de reprise de tranchées du chantier en cours (estimés à 25 000 euros HT maximum) avec une participation communale,

Le Bureau a accepté la prise en charge exceptionnelle de ce sinistre.

b) Actions en partenariat

- **Emission SIEL / TL7 (Bureau du 26 janvier 2009)**

M Fournier informe que la chaîne TL7 (télévision locale de la Loire), sollicite le SIEL afin de mettre en place une émission régulière de 6 minutes sur l'énergie dans la Loire avec la présentation de réalisations de collectivités, d'acteurs économiques et de partenaires. Il rappelle que ces émissions d'une fréquence bimensuelle sur 10 mois seront multi-diffusées selon la grille des programmes de la chaîne. Ces émissions seront visibles par les téléspectateurs via la transmission TNT de TL7, sur son site internet en direct et en Vidéo à la demande ainsi qu'en visualisation sur le site du SIEL. M le Président précise que l'objectif est de mettre en avant les réalisations exemplaires du département, de sensibiliser les différents publics et d'être vecteur de nouveaux projets. La participation du SIEL pour cette opération serait de : 48 000 € TTC incluant les frais de réalisation et de diffusion. Une convention entre la chaîne et le SIEL devra préciser les modalités d'intervention des deux structures.

Les membres du Bureau ont autorisé Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec TL7 et toutes les pièces à intervenir.

- **Adhésion à la marque de qualité CLAIR'ENERGIE** (Bureau du 26 janvier 2009)

M Fournier rappelle que le projet CLAIR'ENERGIE vise à la labellisation, par les Syndicats d'énergies, des fournisseurs d'électricité et de gaz inscrits sur le site de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). M le Président indique que la marque collective CLAIR'ENERGIE a été régulièrement déposée par la FNCCR à l'INPI (Institut National de la Propriété Intellectuelle). Il stipule que le nom a été choisi par le Conseil d'Administration de la Fédération. M Fournier rappelle qu'à ce jour, 27 Syndicats d'énergies ont signé cette marque de qualité lancée nationalement le 20 mars 2008. Le SIEL devra signer un contrat de licence avec la Fédération pour 3 ou 6 ans ; la marque devra être déposée à l'INPI par la FNCCR pour un coût d'environ 425 euros. Les droits seront alors protégés pour 10 ans. Chaque fournisseur labellisé pourra faire figurer le label sur tout document le concernant.

Les membres du Bureau ont autorisé le Président du SIEL à finaliser le contrat de licence avec la Fédération, à signer le contrat de licence et à déposer les droits afférents, à commander les différentes plaquettes de communication portant le logo du SIEL, et à signer toutes pièces à intervenir.

- **Convention CG42/SIEL relative à la restitution d'un réseau d'éclairage public** (Bureau du 4 mai 2009)

M Odin, Vice-Président, présente le dossier : une opération de sécurité relative à l'aménagement du carrefour entre la RD 1082 et la VC n°5, à Bourg-Argental implique des travaux connexes de restitution de l'éclairage public existant avant cet aménagement. La dépense est estimée à 4 771 € HT. La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par le SIEL. Ces travaux contribueront à la sécurité du carrefour en cours d'aménagement. Dans la mesure où ces travaux d'éclairage sont engendrés par l'opération de voirie, cet investissement est à la charge du Département. Une convention, doit fixer les modalités financières liées à la répartition de ces dépenses d'investissement ainsi que les modalités de fonctionnement et d'entretien.

Les membres du Bureau ont autorisé M. le Président à signer la Convention avec le Conseil Général de la Loire, relative à la restitution d'un réseau d'éclairage public à Bourg-Argental ainsi que toutes pièces à intervenir.

- **Convention avec Syndicat Mixte du Pays du Forez** (Bureau du 4 mai 2009)

M Odin, Vice-Président, indique que le Syndicat Mixte des Pays du Forez étant un Syndicat mixte ouvert ne peut pas adhérer au SIEL qui est lui-même un syndicat mixte ouvert. Dans le cadre des actions qu'il conduit sur son territoire, le Pays du Forez a contractualisé avec la Région Rhône Alpes un Contrat de Développement de Pays Rhône-Alpes (CDPRA) comportant, entre autres, des actions en faveur de l'environnement et du développement durable. Parmi ces actions, le Syndicat des Pays du Forez accompagne les collectivités dans la réhabilitation thermique de leurs bâtiments avec un objectif de moyens (matériaux et méthodes de mise en œuvre) qui répondent à ceux de la norme «Bâtiment Basse Consommation – BBC» (future réglementation 2010-2012). Pour parvenir à cet objectif, le Syndicat des Pays du Forez s'appuie sur des compétences du SIEL sur la base d'une convention annuelle (2009), renouvelable par demande expresse. La mission du SIEL consistera à expertiser les dossiers présentés au Syndicat des Pays du Forez par les Collectivités qui en sont membres, afin de définir si les moyens prévus pour réhabiliter les bâtiments en question correspondent à la norme «BBC» (article 2 du projet de convention). Le SIEL étudiera au maximum 10 projets au cours de l'année pour un montant total de 2 000 € (article 3 de la convention).

Les membres du Bureau ont approuvé la Convention, ont autorisé la signature de la Convention de l'année 2009 avec le Syndicat Mixte du Pays du Forez et ont autorisé M. le Président à signer les pièces à venir.

- **Les Plans Climat Energie Territoriaux** (Bureau du 16 mars 2009)

M Fournier rappelle que les diverses réflexions et engagements internationaux relatifs au réchauffement climatique et à la limitation des gaz à effet de serre ont abouti, en France, en 2004, à l'adoption d'un plan climat. Celui-ci fixe des objectifs à atteindre ainsi que des actions à développer pour limiter l'émission des gaz à effet de serre. Dans ce contexte, les collectivités sont appelées à mettre en place des plans climat énergie territoriaux (PCET), afin de mobiliser l'ensemble des acteurs économiques et des citoyens et pour concrétiser des actions les concernant directement, notamment sur leur patrimoine ou l'éclairage public.

Le SIEL est déjà un référent départemental sur ces deux derniers points. Aussi, il est proposé que le Syndicat développe une compétence optionnelle nouvelle pour accompagner les collectivités dans la mise en place de ces plans climat énergie territoriaux : réflexion préalable, méthodologie, conduite des réunions, définitions des actions, suivi, évaluation.....Pour effectuer ce travail de fond, une convention d'objectif serait passée avec Latère, qui assurerait cette mission pour le compte du SIEL. Au final, le SIEL resterait l'interlocuteur privilégié des communes ou communautés, tout en travaillant à la fois en secteur urbain et rural. Cela renforcerait la cohérence de tout ce qui est développé pour faire du syndicat le référent public de l'énergie dans le département, en intervenant pour que ces PCET se traduisent par des actions concrètes. L'ADEME a lancé un appel à projet sur les PCET : pour les projets retenus, elle assurera le financement des animations des Plans Climat Energie. Le Syndicat qui avait été déjà sollicité par plusieurs collectivités, a déposé sa candidature en partant sur un principe de mutualisation et solidarité, en coopération avec Latère qui assurerait l'animation des réunions, le syndicat produisant les éléments informatifs nécessaires sur le volet énergie.

Les membres du Bureau ont autorisé la création d'une compétence optionnelle « animation des plans climat énergie », autorisent Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec Latère et toutes pièces à intervenir.

● **Convention avec St Etienne Métropole sur les Equipements Communaux Multilocaux (ECM)** (Bureau du 4 mai 2009)

M le Vice-Président rappelle que dans le cadre des équipements communaux multilocaux, St Etienne Métropole intervient sur l'éclairage public géré par le SIEL. Il convient donc de passer une convention pour organiser la maîtrise d'œuvre sur ces opérations

Les membres du Bureau ont approuvé la Convention et ont autorisé M. le Président à signer cette Convention pour chaque ECM concerné.

B – SERVICE PUBLIC

a) Compétence optionnelle « télégestion » (Bureau du 26 janvier 2009 et du 16 mars 2009)

M le Président indique qu'à ce jour, il n'existe pas de mode contributif pour les opérations de télégestion, pour répondre à la demande croissante des collectivités. Il rappelle que suite au bureau du 26/01/09, un groupe de travail d'élus a été mis en place composé de MM Odin, Leyreloup, Rocle, Mourier, Essertel. Deux réunions se sont déroulées les 13 février 2009, 23 février 2009 et ont abouti à la proposition suivante :

Seules les collectivités adhérentes à la compétence optionnelle SAGE, auraient accès à cette contribution « télégestion ». Les installations de production d'Energie Renouvelable en maîtrise d'ouvrage SIEL, dont le Syndicat reste propriétaire (chaufferie bois, solaire thermique et photovoltaïque) ne seraient pas concernées par cette contribution. En effet, la télégestion, systématiquement mise en place, est alors intégrée dans l'appel d'offres global.

Sur la base d'une délibération de la collectivité, deux possibilités seraient envisageables :

● **Option « maintenance télégestion »** : part fixe de 150 €/an, pour le premier site et 75 € /an par site suivant, pour la durée restante de l'adhésion au SAGE. La maintenance comprendrait au minimum une visite par an sur site, la modification du programme ou son amélioration, la mise à jour du logiciel de télégestion et un bilan de l'activité sur le site concerné, rendu par le technicien SAGE.

● **Option « installation d'un système de télégestion incluant la maintenance »** : part fixe de 150€/an pour le premier site et 75 €/an par site suivant ainsi qu'une part variable correspondant à l'investissement, calculée en fonction du coût réel des travaux. Cette part variable pourra être payée en une fois ou être étalée sur 8 ou 15 ans conformément aux dispositions de la délibération du Bureau du syndicat du 1^{er} juin 2007. L'installation du système de télégestion comprendrait le matériel, le développement du programme, ainsi que la mise en service de l'installation et la formation des élus et du personnel communal à son utilisation.

Les membres du Bureau se sont prononcés favorablement sur la mise en place des contributions « télégestion » et ont donné délégation à Monsieur le Président du SIEL pour signer toutes pièces à intervenir.

b) Accord cadre pour les Audits Energétiques Globaux (AEG) et Diagnostics Thermiques (Bureau du 4 mai 2009)

M Odin rappelle que le service « Energie » lance régulièrement des consultations pour la réalisation d'Audits Energétiques Globaux et Diagnostics Thermiques pour les collectivités, adhérentes et non adhérentes à la compétence optionnelle SAGE « Service d'Assistance à la Gestion Energétique ». Afin de simplifier les procédures, réduire les coûts moyens des études quelle que soit la quantité et améliorer les délais pour répondre aux besoins des collectivités, le service a étudié les besoins prévisionnels pour les deux années et demi à venir (fin d'exécution des prestations prévue pour le 31.12.2011). Pour cela, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation selon la technique de l'Accord Cadre. Compte tenu du montant estimé, elle a été lancée selon la procédure de l'Appel d'Offre Ouvert le 31 mars 2009. La date limite de remise des plis est fixée au 25 mai 2009 à 10 h. Les besoins ont été divisés en 2 lots géographiques (Loire Nord, Loire Sud), selon les territoires des Communautés de Communes ou Communautés d'agglomération, avec la même logique que la répartition des secteurs des techniciens « SAGE ».

Les membres du Bureau ont autorisé M. le Président à signer le ou les accords-cadres avec le ou les titulaires retenus, à mettre ces titulaires en concurrence à la survenance des besoins, à signer les marchés afférents avec le titulaire retenu et à signer toutes pièces à intervenir.

c) Achat d'électricité pour le Groupement d'Achat du Département de la Loire (Bureau du 4 mai 2009)

M le Vice-Président rappelle qu'en 2005, 230 collectivités et organismes publics ont adhéré au groupement d'achat d'électricité du département de la Loire. Une consultation a été lancée pour les contrats d'éclairage public, tarifs bleus, tarifs jaunes, tarifs verts et autres (EJP, TEMPO ...). Ces différents types de consommation ont été regroupés en 5 lots. Seul le lot n° 2 a été attribué (tarifs bleus- puissance inférieure à 36 kVA (hors éclairage public). Depuis le 1er janvier 2006, ces contrats sont gérés par le fournisseur GEG Source d'énergie (Gaz et Electricité de Grenoble) pour 4 années. Ce marché, concernant seulement 218 membres du groupement, se termine le 31 décembre 2009. Le SIEL a lancé une enquête en 2008 afin de recueillir l'avis des adhérents sur l'exécution de ce marché et sur leur volonté de reconduire ou non le système mis en place. 90 % des membres consultés ont souhaité adhérer à un nouveau groupement d'achat départemental et 100 % confier l'exécution des marchés à venir au SIEL. Aujourd'hui, l'ensemble des membres ont ré adhéré, à l'exception de 3 communes.

Il est proposé aux membres du Bureau de lancer la consultation avec les 215 membres adhérents. La technique de l'accord cadre, déjà mise en œuvre en 2008 pour l'achat d'électricité pour l'éclairage public, a été retenue. Les besoins sont découpés en deux lots :

- lot éclairage public pour les communes membres du groupement mais n'ayant pas adhéré à la maintenance éclairage public, compétence optionnelle,
- lot bâtiments communaux (contrats inférieurs à 36 kVA)

Afin de respecter le planning et d'être opérationnel pour le 1^{er} janvier 2010, la consultation a été lancée dans le courant du mois d'avril avec une remise des plis courant juin 2009. Une commission d'appel d'offres choisira le ou les attributaires de l'accord cadre. Ceux-ci seront mise en concurrence régulièrement dans le but d'obtenir le prix le plus intéressant pour les membres du groupement, et ce jusqu'au mois de novembre dernier délai. L'accord cadre permet une réactivité par rapport à l'offre des fournisseurs qui n'est souvent valable que durant une semaine. *Les membres du Bureau ont autorisé M. le Président à signer l'accord cadre pour les besoins susvisés, à procéder à la mise en concurrence régulière des titulaires de cet accord cadre, à signer les marchés subséquents afférents ainsi que toutes pièces à intervenir.*

d) Modification de la répartition de maîtrise d'ouvrage avec le concessionnaire EDF (Bureau du 4 mai 2009)

M le Vice-Président rappelle que l'abandon du système de tarification au ticket, au regard de la loi UH et de l'arrêté du 28 août 2007 précisant les modalités de facturation des raccordements électriques, rend désormais la collectivité débitrice de la contribution des travaux d'extension et de renforcement réalisés dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation de lotir). Ainsi, toute nouvelle demande de raccordement d'une opération d'urbanisme autorisée qui nécessite une extension et/ou un renforcement, doit faire l'objet d'une prise en charge financière par la collectivité. De par le cahier des charges de concession, le SIEL assure la maîtrise d'ouvrage des opérations financées par les collectivités, ERDF restant quant à lui l'interlocuteur des usagers. Cette répartition trouve sa traduction dans la répartition de la maîtrise d'ouvrage définie dans le cahier des charges de concession, à l'heure actuelle le SIEL effectue toutes les opérations financées par une autorité publique. Le financement des extensions revenant dorénavant aux collectivités, c'est logiquement que le SIEL s'interroge sur l'opportunité de prendre la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Les dispositions définies dans l'article 4 de l'avenant n° 2 au cahier des charges de concession prévoient que tout changement de pratique de portée générale dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage décidé par le SIEL sera notifié par courrier à ERDF avec un préavis d'1 an.

Les membres du Bureau ont souhaité poursuivre l'étude sur le transfert de maîtrise d'ouvrage et ont autorisé M. le Président à signer le courrier d'information à ERDF.

C – FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

• Bureau

a) Modification du règlement intérieur (Bureau du 26 janvier 2009)

M le Président rappelle que le Comité syndical du SIEL a adopté le 1^{er} décembre 2008 le règlement intérieur du Syndicat. A cette occasion, il a été décidé d'ajouter des dispositions relatives aux modalités définies pour l'élection du Président et du Bureau du SIEL, à savoir :

« Avant chaque élection suivant le renouvellement général des conseils municipaux, le SIEL adressera à chaque membre, les modalités pratiques du scrutin. Les déclarations de candidatures au poste de Président devront parvenir au siège du syndicat, 20 jours avant la tenue du comité. Les professions de foi et les bulletins devront être imprimés en autant d'exemplaires que de délégués titulaires du SIEL, et transmises, dans le même délai au SIEL, qui se chargera de les porter à la connaissance des délégués. »

Les membres du Bureau se sont prononcés favorablement sur cette rédaction. Ce texte sera soumis à l'avis du Comité syndical de juin prochain.

b) Remboursement des frais de déplacement (Bureau du 4 mai 2009)

M Odin souligne que le Syndicat fonctionne avec un comité de 365 membres et un bureau de 27 délégués. Le bureau se réunit environ toutes les 6 semaines. Afin de répondre le plus rapidement possible aux attentes des collectivités, le bureau fonctionne avec des groupes de travail thématiques qui peuvent être ouverts à tous délégués du SIEL. De la même façon, l'information aux élus peut être apportée lors de **visites techniques** ou participation à des colloques. Ce fonctionnement, génère des frais de déplacement pour les participants à ces diverses réunions, il paraît donc opportun d'autoriser leur indemnisation. Le montant de l'indemnisation s'établirait sur les mêmes bases que celle versée aux participants aux réunions du Bureau, en prenant en compte le coût d'utilisation du véhicule personnel selon la réglementation en vigueur, le coût éventuel des frais de péages établi en fonction du trajet parcouru sur autoroute et le coût éventuel des frais de stationnement limités à la durée de la réunion. Conformément à la réglementation le remboursement n'est dû que si la réunion se déroule en dehors de la résidence familiale ou administrative de la personne susceptible d'être indemnisée.

Les membres du Bureau ont approuvé le remboursement des frais de déplacement des participants aux réunions organisées par le SIEL : commissions du Service Public de l'Energie, commissions d'Appel d'Offres, jurys de recrutement, réunions de groupes de travail, visites techniques et colloques, Comité Technique Paritaire, toutes convocations du Président

• Personnel

a) Bilan d'activité et demande de subvention du CGAS (Bureau du 26 janvier 2009)

M le Président présente la demande de subvention du CGAS-SIEL.

L'exercice écoulé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 met en évidence un solde créditeur de 6 360.66 €. L'état des dépenses et recettes arrêté au 31/12/08 fait apparaître une situation financière relativement stable avec un solde créditeur en fin d'exercice nécessaire afin de ne pas interrompre l'activité du CGAS en attendant le versement de la subvention en début d'année et de faire face aux éventuels aléas en cours d'exercice. Le budget prévisionnel et les nouvelles orientations pour l'exercice 2009 ont été exposés aux adhérents du CGAS après approbation du bilan d'activité de l'année 2008 lors de l'assemblée générale du 9 janvier. M Fournier précise que la demande de subvention se monte à 32 000 euros ce qui représente environ 500 euros par agent, et est identique aux années précédentes. Il souligne le dynamisme du CGAS-SIEL.

Les membres du Bureau ont pris acte du bilan d'activité du CGAS-SIEL pour l'exercice 2008, ont fixé le montant de la subvention pour l'exercice 2009 à 32 000 €, ont approuvé la convention à passer avec le CGAS-SIEL pour l'exercice du 1/01/2009 au 31/12/09 et ont autorisé M. le Président à la signer, ainsi que toutes pièces à venir.

b) Rémunération stagiaire service « Energie » (Bureau du 26 janvier 2009)

M le Président indique que la réflexion sur les orientations stratégiques du SIEL a débouché, notamment, sur la nécessité de renforcer les moyens humains du Syndicat pour répondre à la demande des Collectivités qui souhaitent étudier la faisabilité d'une chaufferie- bois sur leur territoire et pour structurer la filière bois. Dans l'attente d'un recrutement, un stagiaire-ingénieur (5^{ème} année de l'ISARA), effectue un stage de six mois (de janvier à juin 2009) au service EEDD. La majeure partie de son travail consistera à effectuer des études de faisabilité de chaufferies-bois pour les Collectivités qui ont sollicité le SIEL. M Fournier propose de verser une indemnité s'élevant à 395 € par mois, soit un budget total de 2 370 €.

Les membres du Bureau ont autorisé une indemnité pour stagiaire à hauteur de 395 € par mois, soit un budget total de 2 370 € et ont donné délégation au Président du SIEL pour signer toutes pièces à intervenir.

c) Régime indemnitaire (Bureau du 16 mars 2009)

M le Président rappelle que le Bureau s'est prononcé lors de la séance du 14 février 2008 pour harmoniser les dispositions applicables à l'ensemble des agents rémunérés sur le budget du SIEL et se mettre en conformité avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Sur l'année 2008, le dispositif comprenait une part fixe et une part variable « niveau pratique et maîtrise du poste ». Cette part variable a été attribuée en décembre 2008, après l'entretien annuel de développement de l'agent. M Fournier propose de modifier les modalités de versement de cette part du régime indemnitaire liée au « niveau pratique et maîtrise du poste » pour la rendre mensuelle et de modifier le IV de la 4^{ème} partie de la délibération du 14 février 2008 en conséquence. Pour les agents recrutés par le SIEL en cours d'année, le versement de cette part du régime indemnitaire se fera annuellement la première année sur la base de leur première évaluation annuelle, et ensuite mensuellement.

Le Bureau a approuvé la modification de l'article IV du régime indemnitaire tel qu'exposé ci-dessus et a autorisé le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

d) Convention de partenariat pour la mise en place du restaurant inter-administratif et statuts de l'association de gestion (Bureau du 16 mars 2009)

M Fournier rappelle que le SIEL peut actuellement faire bénéficier ses agents de l'accès au service de restauration collective géré par l'association (loi 1901) « Foyer de la Préfecture » et situé au 4^{ème} étage des locaux de la Préfecture de la Loire et du Conseil Général de la Loire, 2 rue Charles de Gaulle.

Les dispositions législatives et réglementaires ne tolèrent plus un tel fonctionnement notamment du fait de la mise à disposition gratuite par le Conseil Général de la Loire de 8 agents auprès de l'association « Foyer de la Préfecture ». M le Président indique que la mise en place d'un Restaurant Inter-Administratif (RIA) permettrait de maintenir une offre de restauration collective. M Fournier précise que cela nécessite la signature d'une convention de partenariat pour définir les dispositions relatives à la mise en place et notamment la création de la future association de gestion mais aussi les modalités de participation ainsi que la mise à disposition des locaux. Une association sera constituée avec un conseil d'administration, un bureau et une commission de surveillance. Il est à noter que le SIEL disposera d'un siège au conseil d'administration de cette association.

Les membres du Bureau ont autorisé M. le Président à signer la convention de « partenariat » pour la mise en place d'une restauration inter-administrative à la Préfecture de la Loire, ont adopté les projets de statuts de l'association de gestion du restaurant inter-administratif de la Préfecture de la Loire, et ont désigné M Odin comme représentant titulaire, M Rocle comme suppléant, au sein du Conseil d'Administration de la future Association.

• Comptabilité – Finances

a) Projets de budgets primitifs 2009 (dossier présenté au comité du 29 janvier 2009)

Les membres du Bureau se sont prononcés favorablement sur les projets de Budgets primitifs 2009 avant de le soumettre à l'approbation du Comité Syndical

b) Application du dispositif de plan de relance de l'économie relatif au FCTVA (Bureau du 16 mars 2009)
M. le Président présente le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009. Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de la Préfecture constateront, au 1er trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.
Les membres du Bureau ont pris acte du montant de référence (soit 21 107 141 €), ont confirmé l'inscription au budget primitif du SIEL des dépenses d'investissement (soit 30 731 000 €) et ont autorisé le Président à signer avec le représentant de l'Etat la Convention d'engagement du SIEL.

c) Renouvellement du contrat de ligne de trésorerie (Bureau du 4 mai 2009)
M le Vice-président rappelle que le contrat de ligne de trésorerie de 6 000 000 € passé avec la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche arrive à terme. Une nouvelle consultation des organismes de crédit a eu lieu courant avril pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 6 000 000 €.
M Odin donne ensuite la parole à M Laget, membre du Bureau chargé des Finances du Siel, pour l'analyse des offres. M Laget rappelle en préalable les conditions d'utilisation d'une ligne de trésorerie qui a pour finalité de couvrir un déficit temporaire de trésorerie en l'attente de nouvelles recettes. Compte tenu des flux importants tant en dépenses qu'en recettes existants dans la comptabilité du syndicat, cette ligne indexée sur l'EONIA, l'EURIBOR ou un de leurs dérivés peut être financièrement intéressante. Elle permet de différer la mobilisation d'emprunt, M Laget précise que quatorze établissements ont été consultés, et indique que compte tenu des modalités d'utilisation de la ligne (tirages importants mais limités dans le temps) la BFT semble la mieux placée.
Les membres du Bureau ont décidé de retenir la proposition de la BFT et ont autorisé M Le Président à signer le contrat afférent.

● Matériels et fournitures

a) Coûts des photocopies (Bureau du 26 janvier 2009)
M le Président informe que la loi du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs permet aux administrations d'exiger une participation financière de la part d'un demandeur pour lequel des documents sont copiés, sous forme papier ou numérique. Il précise que les frais peuvent inclure, outre l'affranchissement, les coûts réels du support, d'amortissement et de fonctionnement du matériel, mais pas les charges de personnel (décret N° 2005-1755 du 30 décembre 2005). Dans l'hypothèse où des demandes de communication de documents administratifs parviendraient au Syndicat, il convient de fixer le tarif qui sera appliqué.
Le coût d'un CD est de 0.54€ HT.
Les coûts de revient des photocopies sont de :
0.02€ H.T. pour le format A4, et 0.04€ H.T. pour le A3, en noir et blanc,
0.11€ H.T. pour le format A4, et 0.22€ H.T. pour le A3, en couleur.
Les montants appliqués ne pouvant dépasser le prix réellement payé par la collectivité, ces tarifs devront être revus annuellement.
Les membres du Bureau ont autorisé la facturation des frais de photocopies augmentés de la TVA et des éventuels coûts d'affranchissement.

● Locaux du SIEL

a) Proposition de vente de la copropriété située 6 rue Dormoy (Bureau du 16 mars 2009)
Les membres du Bureau ont donné un avis favorable sur la vente séparée des deux tènements situés rue Dormoy et rue Charles de Gaulle et autorisé M Le Président à entamer les négociations
(Bureau du 4 mai 2009)
M Odin informe que dans le cadre de la vente de la copropriété du 6 rue Dormoy, un acquéreur potentiel a soumis une proposition à 327 000 € (frais d'agence inclus) soit 310 000 € net vendeur.
Les membres du Bureau ont autorisé la cession des bâtiments situés 6 rue Dormoy à Saint-Étienne et Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et notamment le compromis de vente et l'acte authentique

D – ENERGIES RENOUVELABLES

a) Chaufferies bois

● **Abandon du projet de chaufferie bois à Chatelneuf** (Bureau du 26 janvier 2009)

M le Président rappelle que la Commune de Chatelneuf s'est prononcée le 5 octobre 2007 sur le transfert de la compétence « production et distribution de chaleur » au SIEL ainsi que sur la mise en place d'une chaufferie automatique au bois pour assurer le chauffage de la nouvelle auberge communale, en cours de réalisation. Le bureau du SIEL a répondu favorablement par la délibération du 3 décembre 2007. Or, le conseil municipal de Chatelneuf, en séance du 17 octobre 2008, a décidé d'abandonner le projet de construction de l'auberge suite à une insuffisance de financement. Par courrier, la commune a ainsi confirmé au SIEL l'abandon du projet de chaufferie bois. Le SIEL n'a pas engagé de frais particuliers si ce n'est du temps agent pour l'étude de faisabilité initiale, les dossiers de demande de subvention n'ont pas été déposés.

Le Bureau a pris acte de l'abandon de ce projet.

- **Réalisation d'une chaufferie bois à St Priest la Prugne** (Bureau du 16 mars 2009)

M Fournier rappelle que la Commune de Saint Priest la Prugne s'est prononcée le 07 octobre 2007 sur le transfert de la compétence « production et distribution de chaleur » au SIEL ainsi que, le 05 décembre 2008, sur la mise en place d'une chaufferie automatique au bois, suite à la réalisation d'une étude d'opportunité ayant conclu à la pertinence technico-économique du projet. Il indique que cette chaufferie desservira le bâtiment « mairie-école », la cantine ainsi qu'un local commercial. La chaudière, d'une puissance de 100 kW environ, sera alimentée en plaquettes de bois de manière automatique et couvrira l'intégralité des besoins de chaleur. Le réseau aurait une longueur d'environ 60 mètres. L'estimation portant sur le CO2 évité se monte à 50 tonnes par an. Le coût total du projet, comprenant le génie civil, le matériel en chaufferie et les études de maîtrise d'œuvre, est estimé à 188 600 € HT. Des demandes de subventions ont été formulées auprès de l'ADEME, la Région et le Conseil Général, l'attribution se faisant au cas par cas suivant la rentabilité de l'opération. Le SIEL resterait propriétaire de la chaufferie pendant 20 ans, en assurerait l'entretien et la louerait à la Commune.

Les membres du Bureau ont autorisé la demande de subventions auprès du Département de la Loire, de la Région Rhône-Alpes et de l'ADEME pour la réalisation de ce projet, ont adopté le lancement de consultations, pour la passation des marchés de prestations intellectuelles, en utilisant la procédure adaptée, ont adopté le lancement de consultation, pour la passation d'un marché de travaux utilisant la procédure adaptée avec publicité préalable, ont donné délégation au Président du SIEL pour mener la procédure de consultation et signer les marchés correspondants avec la ou les entreprise(s) retenue(s), ainsi que toutes pièces à intervenir.

- **Réalisation d'une chaufferie bois aux Salles** (Bureau du 16 mars 2009)

Monsieur le Président informe que la commune Les Salles a délibéré le 10 février 2009 pour la mise en place d'une chaufferie automatique au bois dans son projet de réhabilitation d'un bâtiment en un salon de coiffure, un cabinet médical et un logement locatif. La chaufferie sera aménagée à l'intérieur du bâtiment. La chaudière, d'une puissance de 35 kW environ, sera alimentée en plaquettes de bois (fournisseur sur place) de manière automatique. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pourrait être conclue entre le SIEL et la commune, qui lancera un appel d'offres global. Le SIEL assurerait la maîtrise d'ouvrage de la partie chaufferie. Le coût total du projet, pour la partie chaufferie bois, peut être estimé à 28 438 € HT environ. Des demandes de subventions pourront être formulées auprès de l'ADEME, la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Loire. Le SIEL resterait propriétaire de la chaufferie pendant 20 ans, en assurerait l'entretien et la louerait à la Commune.

Les membres du Bureau ont autorisé une demande de subventions auprès du Département de la Loire, de la Région Rhône-Alpes et de l'ADEME pour la réalisation de ce projet, ont autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SIEL et la Commune, ont donné délégation au Président du SIEL pour signer les marchés correspondants avec la ou les entreprise(s) retenue(s) ainsi que toutes pièces à intervenir.

- **Réalisation d'une chaufferie bois à Merle Leignec** (Bureau du 4 mai 2009)

M Odin rappelle que la Commune de Merle-Leignec s'est prononcée le 6 février 2009 sur le transfert de la compétence « production et distribution de chaleur » au SIEL ainsi que sur la mise en place d'une chaufferie automatique au bois pour assurer le chauffage du bâtiment de la mairie, comprenant également des logements. La chaufferie sera aménagée à l'intérieur du bâtiment. La chaudière, d'une puissance de 50 kW environ, sera alimentée en granulés de manière automatique. Le coût total du projet peut être estimé à 77 000 € HT environ. Le SIEL resterait propriétaire de la chaufferie pendant 20 ans, en assurerait l'entretien et la louerait à la Commune.

Les membres du Bureau ont autorisé une demande de subventions auprès du Département de la Loire, de la Région Rhône-Alpes et de l'ADEME pour la réalisation de ce projet. Ils ont adopté le lancement de consultations pour la passation des marchés de prestations intellectuelles, en utilisant la procédure adaptée. Ils ont adopté le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de travaux, en utilisant la procédure adaptée avec publicité préalable. Ils ont donné délégation au Président du SIEL pour signer les marchés correspondants avec la ou les entreprise(s) retenue(s), ainsi que toutes pièces à intervenir.

- **Réalisation d'une chaufferie bois à Saint Martin la Sauveté** (Bureau du 4 mai 2009)

M Le Vice-Président indique que la Commune de Saint Martin la Sauveté s'est prononcée le 20 janvier 2009 sur le transfert de la compétence « production et distribution de chaleur » au SIEL ainsi que sur la mise en place d'une chaufferie automatique au bois, suite à la réalisation d'une étude de faisabilité ayant conclu à la pertinence technico-économique du projet. Cette chaufferie desservira un ensemble de bâtiments publics (Mairie, Futur Espace Rural d'Animation, Maison locative) et privés (Maison de retraite, Maison de santé). Elle sera aménagée à proximité de ces équipements, dans un bâtiment créé spécifiquement. La chaudière, d'une puissance de 150 kW environ, sera alimentée en plaquettes de bois de manière automatique. Elle sera complétée par une chaudière

d'appoint au fioul ou propane d'une puissance de 120 kW. Le réseau aurait une longueur d'environ 705 mètres. Le coût total du projet, comprenant le génie civil, le matériel en chaufferie et les études de maîtrise d'œuvre, est estimé à 469 425 € HT. Des demandes de subventions pourront être formulées auprès de l'ADEME, la Région Rhône-Alpes et le Conseil Général de la Loire. Le SIEL resterait propriétaire de la chaufferie pendant 20 ans, en assurerait l'entretien et la louerait à la Commune.

Les membres du Bureau ont autorisé une demande de subventions auprès du Département de la Loire, de la Région Rhône-Alpes et de l'ADEME pour la réalisation de ce projet. Ils ont adopté le lancement de consultations pour la passation des marchés de prestations intellectuelles, en utilisant la procédure adaptée. Ils ont adopté le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de travaux, en utilisant la procédure adaptée avec publicité préalable. Ils ont donné délégation au Président du SIEL pour signer les marchés correspondants avec la ou les entreprise(s) retenue(s), ainsi que toutes pièces à intervenir.

- **Réalisation d'une plateforme bois-énergie à Maclas** (Bureau du 4 mai 2009)

M Le Vice-Président rappelle que dans le cadre des orientations stratégiques définies à l'automne 2008, l'intérêt de maîtriser l'approvisionnement des chaufferies bois, dont le Syndicat est désormais propriétaire, a été précisé : maîtrise de la qualité du combustible (taux d'humidité, granulométrie) ; maîtrise de la quantité de bois disponible ; maîtrise de l'évolution du prix du bois.

Un groupe de travail a ainsi été mis en place pour analyser l'opportunité pour le Syndicat de réaliser directement une ou plusieurs plateformes de broyage et de stockage de bois déchiqueté. Composé de M. Odin, M. Chavanne, M. Godard, M. Couturier, M. Pierremont et M. Merle, ce groupe de travail s'est réuni le 8 décembre 2008, le 6 février 2009 et le 19 mars 2009 et a souligné l'intérêt de travailler sur deux projets, afin de couvrir l'ensemble du département, dont un dans le Parc du Pilat, à Maclas. M. Dumas et M. Bonnard, élus de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ont ainsi été rencontrés. La possibilité d'une co-maîtrise d'ouvrage entre le SIEL et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a été évoquée. La CdC apporterait le terrain ainsi qu'une partie de sa préparation. Le SIEL serait maître d'ouvrage de l'ensemble du génie civil, notamment la construction du hangar. Une procédure d'affermage serait alors réalisée par le SIEL pour le choix d'un délégataire qui exploiterait l'équipement et lui verserait une redevance. Le fermier se rémunérerait auprès de l'utilisateur avec un prix convenu dans le contrat d'affermage. Le SIEL assurerait également le contrôle de la délégation pendant toute la durée du contrat. Sur un terrain de 6 000 m², un hangar de 1 200 m² permettrait la production de 8 000 à 10 000 MAP (m³ apparents de plaquettes). Des grumes seraient également stockées à l'air libre. L'investissement projeté est estimé sommairement à 510 000 € HT, dont 30% à 50% de subventions attendues. Le solde serait imputé à l'exploitant de l'installation sous forme de redevance mensuelle. Cette opération serait imputée au budget annexe.

Les membres du Bureau ont autorisé une demande de subventions auprès du Département de la Loire, de la Région Rhône-Alpes et de l'ADEME pour la réalisation de ce projet. Ils ont adopté le lancement de consultations pour la passation des marchés de prestations intellectuelles, en utilisant la procédure adaptée. Ils ont adopté le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de travaux, en utilisant la procédure adaptée avec publicité préalable. Ils ont donné délégation au Président du SIEL pour signer les marchés correspondants avec la ou les entreprise(s) retenue(s), ainsi que toutes pièces à intervenir. Ils ont autorisé la présentation de ce dossier au Comité Syndical pour le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public de type affermage.

- **Transfert de compétence pour des projets réalisés sous les anciennes modalités d'intervention du SIEL** (Bureau du 16 mars 2009)

M Fournier rappelle que les modalités d'intervention du SIEL dans la réalisation d'installations à énergies renouvelables ont été modifiées en 2006, lors de la réforme des statuts du Syndicat. Or, plusieurs collectivités, dont une installation avait été validée avant le 30 juin 2006 par le SIEL, souhaitent bénéficier de ce nouveau mode d'intervention et ont délibéré pour transférer la compétence « Production et distribution de chaleur » au SIEL. Conformément à ses nouveaux statuts, le SIEL restera alors propriétaire des équipements et en assurera l'entretien. Les projets concernés sont les suivants : JONZIEUX : Chaufferie bois avec réseau de chaleur, SAINT BONNET LE COURREAU : Chaufferie bois avec réseau de chaleur, ROISEY : Chaufferie bois avec réseau de chaleur, PLANFOY : Chaufferie bois avec réseau de chaleur, LE BESSAT : Chaufferie bois avec réseau de chaleur, USSON EN FOREZ : Installation solaire thermique.

Actuellement, les biens sont encore en possession du Syndicat.

Les membres du Bureau se sont prononcés favorablement sur le transfert de compétences de ces communes et le passage aux nouvelles modalités d'intervention du SIEL pour ces projets, et ont donné délégation à Monsieur le Président du SIEL pour signer toutes les pièces à intervenir

b) Photovoltaïque

- **Groupement de commande : installation photovoltaïque de l'espace éco-citoyen de La Ricamarie** (Bureau du 26 janvier 2009)

M le Président rappelle que la commune de La Ricamarie a, courant 2008, demandé une étude auprès du SIEL pour l'implantation d'un générateur photovoltaïque dans le cadre de la construction d'un espace Eco-citoyen. A l'issue de cette étude, la commune a décidé de transférer la compétence « Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL pour que le Syndicat soit maître d'ouvrage du générateur photovoltaïque. Compte tenu du fait que le projet photovoltaïque, s'inscrit dans le cadre d'une construction neuve, il a été convenu de lancer un groupement de commande entre la commune de La Ricamarie (coordonnateur du

groupement de commandes) pour la construction de l'Espace Eco-citoyen, et le SIEL pour la réalisation du générateur photovoltaïque. Le montant estimatif des travaux à la charge du SIEL s'élève ainsi à 482 000 € HT. L'adhésion au présent groupement de commandes sera acquise par une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre et par la signature, par chaque membre, d'une convention constitutive. La commune de La Ricamarie sera coordonnateur du groupement et sera chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des entreprises. Chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés. La commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Elle se réunira dans les locaux du coordonnateur et son fonctionnement sera soumis aux règles du Code des Marchés Publics, avec possibilité pour le coordonnateur de désigner des personnalités compétentes. Le présent groupement de commandes sera conclu pour une durée allant jusqu'à la dernière notification des marchés relatifs à ces travaux.

Les membres du Bureau ont décidé de l'adhésion du SIEL au dit groupement de commandes, ont désigné M Mourier (titulaire) et M Leyreloup (suppléant) membres de la CAO du Syndicat comme membre de la CAO du groupement et ont autorisé à signer toutes les pièces à intervenir et notamment la convention.

• **Groupement de commande : installation photovoltaïque du dojo du Coteau** (Bureau du 26 janvier 2009)

M Fournier rappelle que la commune du Coteau a, courant 2008, demandé une étude auprès du SIEL pour l'implantation d'un générateur photovoltaïque dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment destiné à accueillir le dojo costellois. A l'issue de cette étude, la commune a décidé de transférer la compétence « Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL pour que le Syndicat soit maître d'ouvrage du générateur photovoltaïque.

Compte tenu du fait que le projet photovoltaïque, s'inscrit dans le cadre d'une réhabilitation lourde d'un bâtiment existant et afin de ne pas retarder le lancement de cette opération, il a été convenu de lancer un groupement de commande entre la commune du Coteau (coordonnateur du groupement de commandes) pour la réhabilitation du bâtiment, et le SIEL pour la réalisation du générateur photovoltaïque. Le montant estimatif des travaux à la charge du SIEL s'élève ainsi à 420 000 € HT. L'adhésion au présent groupement de commandes sera acquise par une délibération de l'assemblée délibérante de chaque membre et par la signature, par chaque membre, d'une convention constitutive. La commune du Coteau sera coordonnateur du groupement et sera chargée, à ce titre, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des entreprises. Chaque membre du groupement s'engagera, dans la convention, à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les aura préalablement déterminés. La commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Elle se réunira dans les locaux du coordonnateur et son fonctionnement sera soumis aux règles du Code des Marchés Publics, avec possibilité pour le coordonnateur de désigner des personnalités compétentes. Le présent groupement de commandes sera conclu pour une durée allant jusqu'à la dernière notification des marchés relatifs à ces travaux.

Les membres du Bureau ont décidé de l'adhésion du SIEL au dit groupement de commandes, ont désigné M Godard (titulaire) et M Pierremont (suppléant) membres de la CAO du Syndicat comme membre de la CAO du groupement et ont autorisé à signer toutes les pièces à intervenir et notamment la convention.

• **Réalisation d'un générateur photovoltaïque – Commune de Marcilly le Châtel** (Bureau du 26 janvier 2009)

M Fournier informe que la Commune de Marcilly le Chatel s'est prononcée, lors du Conseil Municipal du 12 décembre 2008, pour le transfert de la compétence « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL. Elle souhaite, en effet, que le Siel soit maître d'ouvrage d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de l'école. Le SIEL serait titulaire du contrat d'achat d'électricité. Une convention pour l'installation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sera établie entre la commune et le SIEL. Le coût de l'investissement projeté est estimé à 67 000 € HT.

Les membres du Bureau ont autorisé (avec 2 votes contre) une demande de subventions auprès de la région Rhône-Alpes et d'éventuels autres financeurs pour la réalisation de ce projet, ont adopté le lancement d'une consultation, pour la passation d'un marché de travaux en utilisant la procédure adaptée avec publicité préalable, ont autorisé la signature d'une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de l'école entre la commune et le SIEL et ont donné délégation au Président du SIEL pour mener la procédure de consultation et signer les marchés correspondants avec la ou les entreprise(s) retenue(s), ainsi que toutes pièces à intervenir liées à cette opération.

• **Réalisation d'un générateur photovoltaïque – Commune de Craitilleux, Salle des Fêtes** (Bureau du 26 janvier 2009)

M Fournier informe que la commune de Craitilleux s'est prononcée, lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2008, sur le transfert de la compétence « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL. Elle souhaite, en effet, que le Siel soit maître d'ouvrage d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de la salle de fêtes, dans le cadre de sa réhabilitation. Le Siel serait titulaire du contrat d'achat d'électricité. Une convention pour l'installation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sera établie entre la commune et le SIEL. Un Groupement de commande ainsi qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pourront être établie entre la commune et le SIEL. Le coût de l'investissement projeté est estimé à 70 000 € HT.

Les membres du Bureau ont autorisé (avec 2 votes contre) une demande de subventions auprès de la région Rhône-Alpes et d'éventuels autres financeurs pour la réalisation de ce projet, ont adopté le lancement d'une consultation, pour la passation d'un marché de travaux en utilisant la procédure adaptée avec publicité préalable, ont autorisé la signature d'une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la salle des fêtes entre la commune et le SIEL d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la réhabilitation de la salle des fêtes avec intégration d'une installation photovoltaïque entre la commune et le SIEL et ont donné délégation au Président du SIEL pour mener la procédure de consultation et signer les marchés correspondants avec la ou les entreprise(s) retenue(s), ainsi que toutes pièces à intervenir liées à cette opération.

• **Réalisation d'un générateur photovoltaïque – Commune de Craitilleux, Ecole Primaire** (Bureau du 26 janvier 2009)

M Le Président indique que la Commune de Craitilleux s'est prononcée, lors du Conseil Municipal du 7 novembre 2008, pour le transfert de la compétence « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL. Elle souhaite, en effet, que le Siel soit maître d'ouvrage d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de l'école. Le SIEL serait titulaire du contrat d'achat d'électricité. Une convention pour l'installation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sera établie entre la commune et le SIEL. Le coût de l'investissement projeté est estimé à 165 000 € HT. Compte tenu de ce budget prévisionnel qui ne dépasse pas 206 000 € HT, les marchés d'études et de réalisation pourront être passés en utilisant des procédures adaptées avec publicité pour les travaux.

Les membres du Bureau ont autorisé (avec 2 votes contre) une demande de subventions auprès de la région Rhône-Alpes et d'éventuels autres financeurs pour la réalisation de ce projet, ont adopté le lancement d'une consultation, pour la passation d'un marché de travaux en utilisant la procédure adaptée avec publicité préalable, ont autorisé la signature d'une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de l'école entre la commune et le SIEL et ont donné délégation au Président du SIEL pour mener la procédure de consultation et signer les marchés correspondants avec la ou les entreprise(s) retenue(s), ainsi que toutes pièces à intervenir liées à cette opération

• **Réalisation d'un générateur photovoltaïque – Commune de Saint Jean Soleymieux** (Bureau du 26 janvier 2009)

M Fournier signale que la commune de St Jean Soleymieux s'est prononcée, lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2008, sur le transfert de la compétence « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL. Elle souhaite, en effet, que le Siel soit maître d'ouvrage d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de la Mairie, dans le cadre de sa réhabilitation. Le Siel serait titulaire du contrat d'achat d'électricité. Une convention pour l'installation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sera établie entre la commune et le SIEL. Un Groupement de commande ainsi qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pourra être établie entre la commune et le SIEL. Le coût de l'investissement projeté est estimé à 56 000 € HT.

Les membres du Bureau ont autorisé (avec 2 votes contre) une demande de subventions auprès de la région Rhône-Alpes et d'éventuels autres financeurs pour la réalisation de ce projet, ont adopté le lancement d'une consultation, pour la passation d'un marché de travaux en utilisant la procédure adaptée avec publicité préalable, ont autorisé la signature d'une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de la Mairie entre la commune et le SIEL d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la réhabilitation de la toiture de la Mairie avec intégration d'une installation photovoltaïque entre la commune et le SIEL, ont désigné M Godard (titulaire) et M Leyreloup (suppléant) membres de la CAO du Syndicat comme membre de la CAO du groupement et ont donné délégation au Président du SIEL pour mener la procédure de consultation et signer les marchés correspondants avec la ou les entreprise(s) retenue(s), ainsi que toutes pièces à intervenir liées à cette opération.

• **Réalisation d'un générateur photovoltaïque – Commune de Saint Nizier sous Charlieu** (Bureau du 16 mars 2009)

M Le Président informe que la commune de Saint-Nizier sous Charlieu s'est prononcé, lors du Conseil Municipal du 10 mars 2009, sur le transfert de la compétence « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL. Elle souhaite, que le SIEL soit maître d'ouvrage d'un générateur photovoltaïque sur la toiture de l'extension de l'école. Le SIEL serait titulaire du contrat d'achat d'électricité. Une convention pour l'installation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sera établie entre la commune et le SIEL. Un Groupement de commande ainsi qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pourront être établis entre la commune et le SIEL. Le coût de l'investissement projeté est estimé à 123 500 € HT.

Les membres du Bureau ont autorisé la signature d'une convention entre la Commune et le SIEL pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture de l'extension de l'école, ont autorisé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande entre la Commune et le SIEL pour la construction de l'extension de l'école avec intégration d'une installation photovoltaïque, ont autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SIEL pour la construction avec intégration d'une installation photovoltaïque, ont donné délégation au Président du SIEL pour mener la procédure de consultation et signer les marchés correspondants avec la ou les entreprise(s) retenue(s), ainsi que toutes pièces à intervenir liées à cette opération.

- **Mise en place d'un générateur photovoltaïque à St Sauveur en Rue** (Bureau du 4 mai 2009)

M Odin informe que la commune de St Sauveur en Rue s'est prononcée, lors du Conseil Municipal du 24 mars 2009, sur le transfert de la compétence «Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque» au SIEL. Elle souhaite, en effet, que le SIEL soit maître d'ouvrage d'un générateur photovoltaïque sur la toiture du boulodrome, dans le cadre de sa réhabilitation. Le SIEL serait titulaire du contrat d'achat d'électricité. Une convention pour l'installation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sera établie entre la commune et le SIEL. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pourra être établie entre la commune et le SIEL. Le coût de l'investissement projeté est estimé à 90 000 € HT. Les marchés d'études et de réalisation pourront être passés en utilisant la procédure adaptée avec publicité pour les travaux.

Les membres du Bureau ont adopté (avec une abstention) le lancement d'une consultation pour la passation de travaux en utilisant la procédure adaptée avec publicité préalable, ont autorisé la signature d'une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du boulodrome entre la Commune et le SIEL. Ils ont autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la toiture du boulodrome avec intégration d'une installation photovoltaïque entre la Commune et le SIEL. Ils ont donné délégation au Président du SIEL pour mener la procédure de consultation et signer les marchés correspondants avec la ou les entreprise(s) retenue(s), ainsi que toutes pièces à intervenir, liées à cette opération.

- **Mise en place d'un générateur photovoltaïque à Farnay** (Bureau du 4 mai 2009)

M Le Vice-Président indique que la commune de Farnay s'est prononcée, lors du Conseil Municipal du 20 mars 2009, sur le transfert de la compétence «Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque» au SIEL. Elle souhaite, en effet, que le SIEL soit maître d'ouvrage d'un générateur photovoltaïque sur la toiture du futur local technique. Le SIEL serait titulaire du contrat d'achat d'électricité. Une convention pour l'installation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sera établie entre la commune et le SIEL. Un Groupement de commande ainsi qu'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pourra être établie entre la commune et le SIEL. Le coût de l'investissement projeté est estimé à 110 000 € HT. Les marchés d'études et de réalisation pourront être passés en utilisant la procédure adaptée avec publicité pour les travaux.

M Gérard Couturier a quitté la salle et n'a pas participé au vote, ce dossier concernant sa commune.

Les membres du Bureau ont adopté (avec une abstention) le lancement d'une consultation pour la passation de travaux en utilisant la procédure adaptée avec publicité préalable, ont autorisé la signature d'une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du futur local technique entre la Commune et le SIEL. Ils ont autorisé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande pour la construction d'un local technique avec intégration d'une installation photovoltaïque, entre la Commune et le SIEL. Ils ont autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un local technique avec intégration d'une installation photovoltaïque, entre la Commune et le SIEL. Ils ont donné délégation au Président du SIEL pour mener la procédure de consultation et signer les marchés correspondants avec la ou les entreprise(s) retenue(s), ainsi que toutes pièces à intervenir, liées à cette opération.

- **Mise en place d'un générateur photovoltaïque à Chamboeuf** (Bureau du 4 mai 2009)

M Odin rappelle que la commune de Chamboeuf s'est prononcée, lors du Conseil Municipal du 19 mars 2009, sur le transfert de la compétence «Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque» au SIEL. Elle souhaite, en effet, que le SIEL soit maître d'ouvrage d'un générateur photovoltaïque sur la toiture du vestiaire foot, dans le cadre de la réhabilitation du vestiaire. Le SIEL serait titulaire du contrat d'achat d'électricité. Une convention pour l'installation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sera établie entre la commune et le SIEL. Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pourra être établie entre la commune et le SIEL. Le coût de l'investissement projeté est estimé à 105 000 € HT. Les marchés d'études et de réalisation pourront être passés en utilisant la procédure adaptée avec publicité pour les travaux.

Les membres du Bureau ont adopté (avec une abstention) le lancement de consultation, pour la passation d'un marché de travaux en utilisant la procédure adaptée avec publicité préalable, ont autorisé la signature d'une convention pour la réalisation et l'exploitation d'une installation photovoltaïque sur la toiture du vestiaire de foot, entre la Commune et le SIEL. Ils ont autorisé la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du vestiaire foot avec intégration d'une installation photovoltaïque, entre la Commune et le SIEL. Ils ont donné délégation au Président du SIEL pour mener la procédure de consultation et signer les marchés correspondants avec la ou les entreprise(s) retenue(s), ainsi que toutes pièces à intervenir liées à cette opération

c) Eolien

- **Statuts de la Société d'Economie Mixte « Energies »** (Bureau du 29 janvier 2009)

M Le Président rappelle que le Bureau du SIEL du 27 juin a confirmé le principe de création d'une Société d'Economie Mixte (SEM) «Energies», celui du 17 octobre a approuvé les lignes directrices de fonctionnement. Le groupe de travail interne a élaboré un projet de statuts.

Les membres du Bureau se sont prononcés favorablement sur ce projet de statuts, avant de le soumettre à l'approbation du Comité Syndical et ont donné mandat au président pour toute négociation à venir dans le montage de la SEM Energies

F – NOTES D'INFORMATION

Plusieurs notes d'information de portée générale et ne nécessitant pas de délibération ont été présentées aux différents bureaux. (voir dossier remis aux délégués du Comité)

Un bilan des différentes interventions du Siel sur le terrain est effectué : ateliers thématiques, jeudis de l'AMF, visites sur le terrain et Concours Ecoloustics.

Le rapport d'activités des services, remis aux délégués à l'entrée de séance est présenté.

M Fournier donne la parole aux délégués pour d'éventuelles remarques.

Le Comité prend acte des décisions prises lors des réunions du Bureau des 26/01/09, 16/03/09 et 04/05/09

3 – PROJETS DE COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2008 (BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES : ACHAT D'ENERGIE ET RESEAU DE CHALEUR)

M. Fournier quitte la séance pour les projets de comptes administratifs et donne la présidence à M Odin, 1^{er} vice-président. M Odin demande à M Laget, élu au Bureau en charge des Finances, de présenter les comptes administratifs du budget principal relatif à l'exercice 2008 (voir détail joint au dossier du Comité)

Les membres du Comité Syndical approuvent à la majorité (avec 3 votes contre et 1 abstention) les projets de comptes administratifs et à l'unanimité les comptes de gestion 2008 (budget principal, budgets annexes : achat d'énergie et réseau de chaleur) et déclarent les comptes administratifs conformes au Compte de Gestion de M. le Trésorier Principal Municipal.

4 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 (BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES : ACHAT D'ENERGIE ET RESEAU DE CHALEUR)

M Fournier réintègre la séance et M Laget poursuit par la présentation des résultats pour les différents budgets.

D'après le compte administratif, le budget principal dégage un excédent de fonctionnement 2008 de 8 384 900.50, qu'il est proposé d'affecter en totalité, compte tenu des restes à réaliser à l'article 1068 du budget supplémentaire.

D'après le compte administratif, le budget annexe « groupement d'achat d'énergie » dégage un excédent de 157 842.84 € qu'il est proposé d'affecter en totalité à l'article 002 en recettes de fonctionnement lors du budget supplémentaire 2009.

M Laget souligne que ce budget refacture exactement les consommations : l'excédent provient d'un décalage entre le paiement mensuel du fournisseur et la facturation trimestrielle faite aux collectivités, sur la base d'estimations qui parfois nécessite des ajustements, au-delà de l'année civile.

D'après le compte administratif, le budget annexe « réseau de chaleur » dégage un excédent de fonctionnement 2008 de 111 027.33 qu'il est proposé d'affecter en totalité, compte tenu des restes à réaliser à l'article 1068 du budget supplémentaire.

Les Membres du Comité Syndical acceptent à l'unanimité les affectations de résultat proposées.

5 – PROJETS DE BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2009 (BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES : ACHAT D'ENERGIE ET RESEAU DE CHALEUR)

M Laget présente ensuite les principaux éléments du projet des Budgets Supplémentaires 2009

Pour le budget principal : Reports du Compte administratif 2008

1) Reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement

L'excédent de fonctionnement 2008 est affecté au compte 1068 pour un montant de 8 384 900, 50 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement 2008 est repris au compte 001 en dépenses pour un montant de 2 421 219,20 €.

2) Reprise des restes à réaliser

Pour la section d'investissement ils représentent 26 422 651,06 € en dépenses et 18 648 534,92€ en recettes.

Pour la section de fonctionnement les restes à réaliser sont d'un montant de 800 000 € en dépenses et 3 383 220,99 € en recettes.

A. Crédits nouveaux

- la remise de réseaux suite à la non-reconduction de l'adhésion à la compétence optionnelle « Maintenance de l'éclairage public » : (opérations d'ordre équilibrées en dépenses et

- la régularisation de mises à disposition antérieures concernant la commune de L'Horme (Maintenance de l'éclairage public)
- la mise à disposition du SIEL des réseaux des nouveaux adhérents à la Maintenance de l'éclairage public (CDC Pays d'Astrée, St-Marcel de Felines, La Talaudière, St-Genest Lerpt):

La régularisation des cessions de véhicules et les sorties d'inventaire de biens réformés entraînent des inscriptions équilibrées en dépenses et recettes à hauteur de 540 000 €

Un crédit de 3 000 000 € est inscrit à l'article 27638 en dépenses d'investissement afin de permettre la constitution d'une avance remboursable au budget annexe réseau de chaleur pour supporter la réalisation des équipements initiaux sans entraîner de déficit important d'investissement. M Laget indique que ces éléments seront détaillés avec le point n°6 de l'ordre du jour.

Des crédits sont également ajoutés pour 1 500 000 € à l'article 2762 en dépenses d'investissement et à l'article 21534 en recettes d'investissement au titre de la récupération de TVA auprès des concessionnaires.

Pour terminer un crédit supplémentaire de 433 786,15 € est inscrit à l'article 2317 en dépenses d'investissement pour répondre aux demandes d'intervention des adhérents.

Les crédits nouveaux relatifs aux reports d'exécution de l'exercice 2008 ainsi qu'au budget supplémentaire 2009 amène le budget principal du SIEL à s'équilibrer de la façon suivante :

- à 27 750 230,99 € en section de fonctionnement,
- à 102 100 786,17 € en section d'investissement.

Suite à l'examen du compte administratif 2008 du budget annexe du groupement d'achat d'énergie, il convient d'intégrer le résultat au budget supplémentaire 2008, en dépense à l'article 60612, et en recettes à l'article 002

Le budget 2009 s'équilibrerait à 2 357 842,84 € en dépenses et recettes de fonctionnement.

Concernant le budget supplémentaire du budget annexe « réseau de chaleur », suite au compte administratif 2008 et aux prévisions pour l'année 2009, les points principaux sont les suivants :

- en exploitation :
 - intégration des dotations aux amortissements avec régularisation des années précédentes
 - en recettes, ajustement des subventions d'exploitation
- en investissement :
 - intégration des dotations aux amortissements
 - en recettes, inscription d'une avance remboursable depuis le budget principal pour 3 000 000 € à l'article 1687 et réduction du recours à l'emprunt de 1 009 600 € à l'article 1641. Cette avance doit permettre de faire face aux forts investissements initiaux sur les chaufferies bois et les installations photovoltaïques et sera remboursée sur 20 ans à raison de 150 000 € annuels,
 - en dépenses inscription de 765 015,72 € à l'article 2313 pour faire face aux nouvelles demandes des adhérents en terme de travaux,
 - les restes à réaliser de l'année de 2008 sont quant à eux inscrits pour 1 210 000 € en dépenses au chapitre 23 et pour 274 102 € en recettes au chapitre 13.

Les inscriptions amèneraient le budget 2009 à s'équilibrer de la façon suivante : exploitation : 685 000 €, investissement : 4 632 729,33 €

Les Membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité les inscriptions portées au sein des budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes « groupement d'achat » et « réseau de chaleur ».

M Fournier remercie M Laget pour ses présentations ainsi que les services pour l'établissement des documents financiers et administratifs.

6 – MISE EN PLACE D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL DU SIEL VERS LE BUDGET ANNEXE « RESEAU DE CHALEUR »

M Fournier rappelle que le budget annexe « réseau de chaleur » a pour objet de permettre la réalisation d'équipement de production de chaleur ou d'électricité à partir d'énergies renouvelables (chaufferies bois, installations photovoltaïques...). Il donne ensuite la parole à M Laget qui indique que le SIEL assure l'investissement initial et la maintenance de ces équipements et en reste propriétaire durant 20 ans avec pour contrepartie la perception des recettes suivantes :

- revente d'électricité auprès d'EDF,
- perception de contributions des adhérents pendant 20 ans pour les chaufferies bois, ces contributions intégrant le coût initial de l'investissement ainsi que l'entretien de la chaufferie et une provision pour grosses réparations.

La perception de ces contributions et des recettes liées à la revente d'électricité crée un déséquilibre sur les premières années d'existence du budget du fait de l'importance des investissements initiaux.

Afin de permettre la poursuite des investissements liés à la réalisation d'équipements productifs de chaleur ou d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables la mise en place d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « réseau de chaleur » ;

Cette avance de 3 000 000 € serait remboursable sur 20 ans et entrainerait les inscriptions suivantes :

- en 2009, inscription d'une dépense de 3 000 000 € à l'article 27638 en investissement sur le budget principal et d'une recette de 3 000 000 € en investissement à l'article 1687 sur le budget annexe « réseau de chaleur »,
- de 2010 à 2029 inscription annuelle d'une recette de 150 000 € en investissement à l'article 27638 sur le budget principal et d'une dépense de 150 000 € en investissement à l'article 1687 du budget annexe « réseau de chaleur ».

Les Membres du Comité Syndical acceptent à majorité (avec 1 abstention) la mise en place de l'échéancier de remboursement de l'avance de 3 000 000 € du budget principal vers le budget annexe réseau de chaleur ainsi que les inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de l'avance et à son remboursement.

7 –BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DES BIENS IMMOBILIERS OPEREES PAR LE SIEL EN 2008

M le Président rappelle que la loi n° 95-127 du 8 février 1995, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative aux marchés et délégations de service public indique qu'un bilan des acquisitions et cessions des biens immobiliers, opérées par les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, est soumis chaque année à la délibération de l'organe délibérant et annexé au compte administratif de l'établissement concerné. Il n'y a eu, en 2008, ni acquisition ni cession opérée par le SIEL.

Les Membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité le bilan ci-dessus qui sera annexé au Compte Administratif 2008 du Budget Principal du SIEL.

8 –MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M Fournier informe qu'il convient de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2009, afin d'intégrer les mutations et promotions à intervenir au cours du deuxième semestre 2009, ainsi que l'augmentation d'activités du service « Energie ».

Ces éléments conduisent à :

- La création de 3 postes de Technicien Supérieur (2 nominations au grade supérieur et 1 création de poste au service « Energie »)
- La création d'un poste de technicien Supérieur Principal pour avancement de grade,
- La création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour nomination,
- La création de 2 postes d'ingénieur pour promotion interne à venir
- La création de 2 postes d'Adjoint administratifs de 2^{ème} classe pour mouvement interne de personnel,
- La création d'un poste de Rédacteur chef pour avancement de grade,
- La création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe pour avancement de grade,
- La suppression de 2 postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe suite à avancement de grade et mutation,
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1^{ère} classe suite à avancement de grade.

Au 1^{er} janvier 2009 l'effectif budgétaire était de 80, au 1^{er} juillet l'effectif budgétaire sera de 87 et l'effectif pourvu de 71.

Le Comité Technique Paritaire a été consulté le 22/06/09 et a donné un avis favorable à ces modifications

M Fournier précise que les 3 créations de postes sont liées aux nouvelles adhésions, au service « SAGE » (2) et 1 au pôle technique.

Les Membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité la modification du tableau des effectifs du Syndicat.

9.-ADHESION SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU DE LA MOYENNE VALLEE DU GIER (SIAEMVG)

M le Président informe que Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG), dont le siège est à la Grand-Croix a délibéré le 25 mai 2009 pour adhérer au SIEL. Il comprend les communes de Génillac, Cellieu, Lorette, St Paul en Jarez, Rive de Gier, La Grand Croix, Châteauneuf, Chagnon. Conformément à l'article 7 des statuts, l'adhésion d'un groupement de communes dont les membres adhèrent au SIEL doit être approuvée par le Comité Syndical, à la majorité des deux tiers, puis entériné par arrêté préfectoral.

Les membres du Comité Syndical se prononcent, à la majorité (M Odin, ne participant pas au vote) pour l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Moyenne Vallée du Gier (SIAEMVG) au SIEL.

10.-ADHESION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FONTAINE DE L'ORONGE

M le Président signale que le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Fontaine de l'Oronge, dont le siège est à Lupé, a délibéré le 24 juin 2009 pour adhérer au SIEL. Il comprend les communes de Lupé, Maclas, Veranne. Conformément à l'article 7 des statuts, l'adhésion d'un groupement de communes dont les membres adhèrent au SIEL doit être approuvée par le Comité Syndical, à la majorité des deux tiers, puis entériné par arrêté préfectoral.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Fontaine de l'Oronge au SIEL.

11.-ADHESION SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GRIMARD-MONTVADAN

M Fournier informe que le Syndicat Intercommunal des Eaux de Grimard-Montvadan, dont le siège est à Champdiou, va délibérer le 9 juillet 2009 pour adhérer au SIEL. Il comprend les communes de Chalain d'Uzore, Champdiou, Chatelneuf, Essertines en Chatelneuf, Pralong, Roche, Saint-Paul d'Uzore. Conformément à l'article 7 des statuts, l'adhésion d'un groupement de communes dont les membres adhèrent au SIEL doit être approuvée par le Comité Syndical, à la majorité des deux tiers, puis entériné par arrêté préfectoral.

Les membres du Comité Syndical se prononcent à l'unanimité pour l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Grimard-Montvadan au SIEL.

12 –ADHESION SYNDICAT DES EAUX DU DORLAY

M le Président indique que le Syndicat Intercommunal des Eaux du Dorlay (SIED) dont le siège est à Farnay a délibéré le 27 mars 2009 pour adhérer au SIEL. Il est composé des communes de Farnay, Doizieux, La Terrasse sur Dorlay. Conformément à l'article 7 des statuts, l'adhésion d'un groupement de communes dont les membres adhèrent au SIEL doit être approuvée par le Comité Syndical, à la majorité des deux tiers, puis entériné par arrêté préfectoral.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'adhésion du Syndicat Intercommunal des Eaux du Dorlay.

13 –ADHESION VILLE DE SAINT-ETIENNE

M. Fournier rappelle que la loi sur l'Energie, du 7 décembre 2006, prévoit dans son article 33 que la fonction d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité doit être assurée à la maille départementale. La Ville de Saint-Etienne est actuellement sa propre autorité concédante et doit délibérer en septembre sur le sujet pour un effet en 2010. Elle adhèrera au SIEL pour la constitution de l'Autorité concédante unique, donc pour l'aspect contrôle de concession de la compétence obligatoire « distribution publique d'électricité » du SIEL. Elle ne souhaite pas adhérer au syndicat pour les autres compétences obligatoires.

Cette particularité nécessite la modification des statuts ainsi que du règlement intérieur du SIEL qui font l'objet de délibérations séparées. Il convient également de passer une convention avec la Ville de Saint-Etienne pour organiser les modalités pratiques de cette adhésion, en conformité avec les accords nationaux FNCCR/ERDF.

Les Membres du Comité Syndical approuvent à la majorité (3 abstentions) l'adhésion de la Ville de St-Etienne au SIEL pour la constitution de l'autorité concédante unique pour la distribution publique d'électricité, sous réserve de la délibération de la Ville de St-Etienne. Ils approuvent la convention proposée, et autorisent Monsieur le Président à la signer, ainsi que toutes pièces à venir.

14.-MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SIEL

Suite au point précédent (adhésion ville de St-Etienne), M Fournier propose la modification de l'article 3 concernant l'information de l'ensemble des adhérents sur les modalités pratiques pour les élections, et l'obligation de transmission des déclarations par les candidats 20 jours avant la tenue du comité, ainsi que celui de l'article 8, commission de service Public de l'Energie.

Les Membres du Comité Syndical approuvent à la majorité (2 abstentions) la modification du règlement intérieur du SIEL.

15.-MODIFICATION DES STATUTS DU SIEL

Suite au point précédent (adhésion ville de St-Etienne) Monsieur le Président précise que doivent être modifiés les articles 2-1-1, 2-1-2,3-1-2 et 3-3 des statuts du SIEL (voir projet joint au dossier).

Les Membres du Comité Syndical approuvent à la majorité (3 abstentions) la modification des statuts du SIEL afin de permettre la constitution de l'autorité concédante unique pour la distribution publique d'électricité.

16.-PLATEFORME BOIS-ENERGIE A MACLAS : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

M Fournier rappelle le contexte : depuis le début des années 2000, le SIEL est acteur dans le bois Energie. Effectivement, le territoire ligérien est à 26 % boisé, et il est important de mobiliser cette ressource locale. Aussi, une compétence optionnelle a été mise en place pour la production et la distribution de chaleur, c'est-à-dire la maîtrise d'ouvrage d'opérations de chaufferies bois et réseau de chaleur associés. Il s'avère aujourd'hui important de structurer l'approvisionnement des installations bois, dont le Syndicat est propriétaire, pour maîtriser : la qualité du combustible (taux d'humidité, granulométrie) ; la quantité de bois disponible ; l'évolution du prix du bois.

Un groupe de travail d'élus du Bureau, animé par M Odin 1^{er} vice-président, a ainsi été mis en place pour analyser l'opportunité pour le Syndicat de réaliser directement une ou plusieurs plateformes de broyage et de stockage de bois déchiqueté. Ce groupe de travail a souligné l'intérêt de travailler sur deux projets, afin de couvrir l'ensemble du département, dont un dans le Parc du Pilat. Lors de discussions avec les représentants du Parc Naturel Régional du Pilat, il est apparu envisageable de travailler en partenariat avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. La possibilité d'une co-maîtrise d'ouvrage entre le SIEL et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien a été évoquée. La Communauté apporterait le terrain. Le SIEL serait maître d'ouvrage de l'ensemble du génie civil, notamment la construction du hangar.

Une procédure d'affermage serait alors réalisée par le SIEL pour le choix d'un délégataire qui exploiterait l'équipement et lui verserait une redevance. Le fermier se rémunérerait auprès de l'utilisateur avec un prix convenu dans le contrat d'affermage. Le SIEL construirait le hangar et aménagerait l'ensemble des abords et il assurerait également le contrôle de la délégation pendant toute la durée du contrat.

La Commission Consultative des Services Publics locaux (C.C.S.P) et le Comité Technique Paritaire (CTP) compétents ont été consultés pour avis, le 22 juin et se sont prononcés favorablement.

Suite à une question de M. Seytre, délégué de Thélis la Combe, Mme Makareinis précise que le projet porte sur la fabrication de plaquettes, mais, si plusieurs collectivités étaient intéressées, la livraison de « bûches » pourrait être étudiée.

Les Membres du Comité Syndical approuvent à l'unanimité la mise en place d'une délégation de service public de type affermage pour l'exploitation de la plateforme bois-énergie de MACLAS, autorisent Monsieur le Président à engager la procédure de mise en concurrence correspondante, autorisent une demande de subventions auprès du Département de la Loire, de la Région Rhône-Alpes et de l'ADEME pour la réalisation de ce projet, autorisent Monsieur le Président à lancer et mener les procédures de marché pour les travaux de construction de la plateforme et aménagement des abords et signer les marchés correspondants avec la ou les entreprise(s) retenue(s), autorisent Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir.

II INFORMATIONS GENERALES

a) COMPETENCE OPTIONNELLE SAGE (SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE) : OPTION « TELEGESTION »

M Fournier présente la nouvelle compétence optionnelle (SAGE) et rappelle que la télégestion a pour objectifs d'améliorer et optimiser le fonctionnement de l'installation, améliorer les conditions de travail du personnel chargé de la maintenance, réduire le temps d'interruption de service, réduire les coûts d'exploitations, réaliser des bilans de fonctionnement.

Pour répondre à la demande croissante des collectivités, le Bureau du SIEL s'est prononcé sur la mise en place d'une option pour les opérations de télégestion : seules les collectivités adhérentes à la compétence optionnelle «SAGE», ont accès à cette option «télégestion». Les installations de production d'Energie Renouvelable en maîtrise d'ouvrage SIEL, dont le Syndicat reste propriétaire (chaufferie bois, solaire thermique et photovoltaïque) ne sont pas concernées par cette contribution. En effet, la télégestion est systématiquement mise en place.

Sur la base d'une délibération de la collectivité, deux possibilités sont envisageables :

- **Option « maintenance télégestion »** : part fixe de 150 €/an, pour le premier site et 75 € /an par site suivant, pour la durée restante de l'adhésion au SAGE. La maintenance comprend au minimum une visite par an sur

- **Option « installation d'un système de télégestion incluant la maintenance »** : part fixe de 150€/an pour le premier site et 75 €/an par site suivant ainsi qu'une part variable correspondant à l'investissement, calculée en fonction du coût réel des travaux. Cette part variable pourra être payée en une fois ou être étalée sur 8 ou 15 ans conformément aux dispositions de la délibération du Bureau du syndicat du 1^{er} juin 2007. L'installation du système de télégestion comprend le matériel, le développement du programme, ainsi que la mise en service de l'installation et la formation des élus et du personnel communal à son utilisation.

b) MISE EN ŒUVRE DES FONDS DE CONCOURS PAR LE SIEL

M Le Président informe que, suite à ses diverses interventions, la modification de l'article L-5212-24 du CGCT par la loi de finances rectificative du 204/04/2009 permet désormais aux syndicats d'électricité de bénéficier des fonds de concours. Cette mesure autorise pour les collectivités adhérentes une inscription des dépenses correspondant aux participations, en investissement, à l'article 2041.

Les élus présents saluent l'implication du Président Fournier pour faire aboutir ce dossier

III – QUESTIONS DIVERSES

M Fournier indique que la mobilisation de l'ensemble des parlementaires a abouti à la mise en place d'un groupe d'experts, présidé par M. Lenoir, sur le sujet des raccordements électriques. La situation sur la réglementation pourrait évoluer d'ici 2010

Aucune autre observation n'est formulée.

Monsieur le Président constate la fin des débats, et remercie les participants.

La séance est levée à 19 heures 15.
